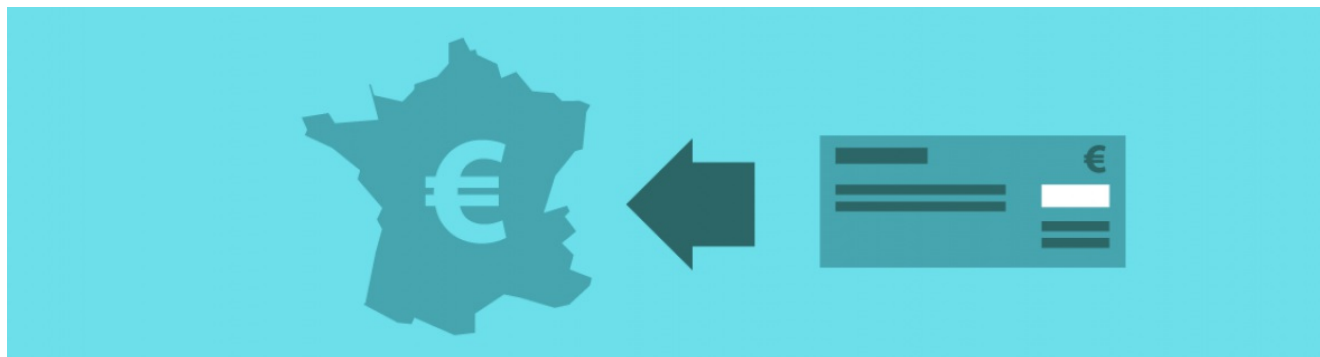


FICHE PRATIQUE



Le chèque énergie : expérimentation dans 4 départements

L'ESSENTIEL

Le chèque énergie est mis en place à partir de mai 2016 dans 4 départements : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais.

Il sera ensuite généralisé sur toute la France au 1er janvier 2018

Il remplace les tarifs sociaux. Je peux en bénéficier selon mes revenus.

Pour tout renseignement, je peux appeler le numéro vert mis en place par le gouvernement : 0 805 204 805 (Service et appels gratuits).

LA FICHE

Le chèque énergie est mis en place à partir de mai 2016 dans 4 départements : l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais.

C'est une aide au paiement des dépenses d'énergie, quelle que soit l'énergie de chauffage utilisée : électricité et gaz naturel mais également fioul, Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL), réseaux de chaleur, bois...

Il remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel, le Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et le Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz naturel.

Après la phase d'expérimentation dans les 4 départements pilotes, il sera étendu à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018.

Montant

Le montant du chèque énergie est calculé en fonction du niveau de revenu de mon foyer et de sa composition. Il est en moyenne de 150 € par an et peut aller jusqu'à 227 €. Son montant minimum est de 48 €. Le plafond d'éligibilité retenu est un revenu fiscal de référence (RFR) de 7 700 € par unité de consommation.

Montant annuel du chèque énergie en fonction du RFR et de la composition du ménage

Nombre d'UC	Niveau du revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC)		
	RFR /UC < 5600€	5600€ ≤ RFR / UC < 6700€	6700€ ≤ RFR / UC < 7700€
1 UC	144 €	96 €	48 €
1 < UC < 2	190 €	126 €	63 €
2 UC ou +	227 €	152 €	76 €

Nombre d'UC (Unité de Consommation) : la 1^{ère} personne du foyer compte pour 1 UC, la 2^{ème} pour 0,5 UC, les 3^{ème} et 4^{ème} personnes comptent chacune pour 0,3 UC et chaque personne supplémentaire compte pour 0,4 UC.

Energies concernées

Les chèques énergie permettent d'effectuer le paiement d'une facture d'énergie du logement (électricité, gaz naturel, GPL, fioul, bois...) ou d'une redevance en logement-foyer. Ils peuvent être utilisés également pour le paiement de travaux de rénovation énergétique du logement. Les fournisseurs et distributeurs d'énergie sont tenus d'accepter le chèque énergie comme mode de règlement.

Démarches

Je n'ai aucune démarche à effectuer : dans les départements qui font l'objet de l'expérimentation, le chèque énergie a été envoyé automatiquement entre fin mai et début juin 2016. Je peux vérifier si je suis éligible sur le site : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Païement avec le chèque énergie

Si j'envoie le chèque énergie à mon fournisseur d'énergie pour payer une facture, j'indique au dos du chèque mon numéro client (qui figure sur mes factures) et pour plus de sécurité, je joins à mon envoi une copie d'une facture ou d'un échéancier si je suis mensualisé.

L'adresse d'envoi du chèque aux fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel est consultable sur : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/pdf/liste-fournisseurs.pdf>

Le chèque ne peut être utilisé qu'en une seule fois. Si la valeur du chèque dépasse le montant de la facture, le trop-perçu sera déduit de la (ou des) facture(s) suivante(s).

La validité du chèque énergie est limitée au 31 mars de l'année suivant l'année d'émission.

Pour en savoir plus :

> Je consulte le site internet d'information mis en place par le gouvernement : www.chequeenergie.gouv.fr

> Ou j'appelle le n° vert : 0 805 204 805 (service et appel gratuits)



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site Internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212